



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/26

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 22 JUIN 2023

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-deux juin

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - PRÉVOT - THOREAU - CIUPA - TOUZARD - ENON - Monsieur BOUSSAC, formant la majorité des membres en exercice,
ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BOISSEAU - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - BOISMARTEL DOBBELAERE - Monsieur BORGNE (pouvoir à Madame TOUZARD).**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230622 - DCCAS 2023_26-DE

Réception en sous-préfecture le : 03 JUIL. 2023

Publication le : 03 JUIL. 2023

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu délibération DCCAS2022/51 du 15 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu la délibération DCCAS2022/52 du 15 décembre 2022 portant recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique,

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant que pour permettre l'évolution de carrière des agents municipaux dans le cadre des avancements de grade 2023, il s'avère nécessaire de procéder à la suppression et la création de postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

SUPPRESSION	CRÉATION
Rédacteur à TC	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TC
Adjoint technique à TC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC
3 POSTES	3 POSTES

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le poste de Directeur du Centre communal d'action sociale.

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés à temps complets, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- assiste, conseille et accompagne les élu(e)s de secteur dans la mise en œuvre des politiques locales, sociale, de santé-prévention et handicap de la collectivité,
- assure le pilotage et le management des équipes de la Direction du CCAS, de la résidence autonomie J. NOHAIN, du SIADPA, et du service santé-prévention handicap,

- participe à la mise en œuvre des projets municipaux (Maison France services, Maison sport-santé...) et assure le suivi de ses instances (Conseil ville handicap et conseil des seniors),
- anime et développe les activités et partenariats institutionnels et associatifs (CAF, Croix-Rouge, CIDFF, ESSIVAM, CRAMIF...),
- assure la gestion administrative (préparation et exécution des conseils d'administration) et budgétaire,
- participe et travaille en transversalité avec l'ensemble des services de la ville sur les projets et actions de la collectivité.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 38h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique comme suit :

- à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Filière administrative				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2023
0	A		+1 Attaché à TC CCAS Directeur Poste n° 54	1
0	B		+1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC CCAS Coordinateur administratif Poste n° 55	1
1	B	-1 Rédacteur à TC CCAS Coordinateur administratif Poste n° 38		0
Filière médico-sociale				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2023
2	B	-2 Aides-soignants de classe supérieure à TC CCAS Hôte d'accueil Poste n° 43 SDIAPA Auxiliaire de soins		0

		Poste n° 44		
1	B		+1 Aide-soignant de classe normale à TC SIADPA Auxiliaire de soins Poste n° 56	2
Filière technique				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2023
0	C		+2 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC FRPA Agent d'entretien polyvalent Poste n° 57 SIADPA Auxiliaire de soins Poste n° 58	1
3	C	-1 Adjoint technique à TC FRPA Agent d'entretien polyvalent Poste n° 12		2
Filière animation				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2023
0	C		+1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TC CCAS Agent d'insertion sociale Poste n° 59	1
0	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC CCAS Agent d'insertion sociale Poste n° 50		1

DIT que l'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

APPROUVE, en conséquence, la modification du tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° DCCAS2022/52 du 15 décembre 2022.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 22 juin 2023**



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI